Procès-verbal du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le douze juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Etaient présents : Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Carine CAYSSIALS, Emilie CHABRIER, Laurent COT, Marie-Claude FOURNIER, Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Isabelle JOFFRE Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Damien MENEL, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSEDRE, Marlène URSULE.

Absents et excusés : Mathilde ANDRE, Laëtitia CAYREL (pouvoir à Elodie RIVIERE), Anne-Marie GARRIGUES, Anne FALGUEYRETTES (pouvoir à Isabelle JOFFRE), Mathieu FLOTTES, Jean-Paul REMISE (pouvoir à Laurent COT), Christian PEREZ (pouvoir à Serge FRAYSSINET)

Secrétaire de séance :
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

En ouverture de la séance, Monsieur Le Maire doit solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour :

- **Retrait à l'ordre du jour : néant**

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de maire, il a pris en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 25 mai 2020, les décisions dont l'objet est :

DC 2025-021	Remplacement vitre salle du Pas pour un montant de 519,98 € TTC par la Sté Rouergue Alu
DC 2025-022	Achat traverses et rondins pour l'aménagement paysager de la cour de l'école de Druelle
DC 2025-023	Déclaration d'intention d'aliéner - Le Pas - cadastrés B n°109, 833 et 1107

ORDRE DU JOUR :

01- Délégation de la gestion des temps périscolaires à la Cazelle aux Loisirs
02- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 17h30/sem.
03- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 22h75/sem.
04- Projet aménagement terrain de roller au Complexe Sportif des Sources
05- Marché 2024-04 : rénovation énergétique du Complexe Sportif des Sources (C2S) : avenant n° 1 « lot 1 – désamiantage »
06- Marché 2025-03 : agrandissement de la bibliothèque : actualisation du plan de financement
07- Questions diverses

01 - DELEGATION DE LA GESTION DES TEMPS PERISCOLAIRES A LA CAZELLE AUX LOISIRS

Monsieur le Maire informe la volonté de poursuivre le développement de la politique éducative globale en faveur des enfants notamment lors des temps d'accueil périscolaire à l'école Paul Cayla située 2 rue du Stade.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la signature de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 (CTG), conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron, le SIVU de Sébazac, ainsi que les communes de Sébazac-Concoures, Le Monastère, Sainte Radegonde et Druelle Balsac.

Le Maire précise qu'une étude a été menée depuis l'automne 2024, en concertation avec les enseignants, les représentants des parents d'élèves, le personnel communal et l'association La Cazelle aux Loisirs. L'objectif est de mettre en place un accueil de loisirs pour les temps péri scolaires les jours de classes, c'est-à-dire le matin avant la classe, à la pause méridienne et le soir après la classe.

Ce service serait géré par l'association La Cazelle aux Loisirs à partir de septembre 2025. La gestion de cet accueil de loisirs implique une mise à disposition partielle du personnel communal intervenant à l'école Paul Cayla. Une convention de mise à disposition des agents devra être signée précisant les conditions d'emploi, la durée, les modalités de remboursement de la rémunération, conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2020.

La Caisse d'Allocations Familiales apporte un financement important, qui dépend notamment de la durée hebdomadaire d'accueil déclarée, du respect des taux d'encadrement, ainsi que de la déclaration d'accueil auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). La commune s'est également engagée à soutenir financièrement le développement des activités éducatives portées par l'association.

Aussi, Monsieur le Maire précise que ce partenariat sera formalisé par la signature d'une convention (ci-annexée) précisant les missions, les moyens et les conditions financières de participation.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré en séance, le conseil municipal :

- Accepte la délégation de la gestion des temps périscolaires les jours de classe à La Cazelle aux Loisirs à compter du 1er septembre 2025
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition du personnel
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec La Cazelle aux Loisirs ainsi que tout avenant.

02 - CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET A 17H30 SEMAINE

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1
Vu l'article 3 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,
Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux.
Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
Vu le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Vu la délibération n°3 du 05 novembre 2020 fixant le taux d'avancement de grade à 100% pour tous les cadres d'emplois.
CONSIDERANT que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'équipe technique,
Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 17h30 semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- décide de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 17h30 semaine
- donne pouvoir à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

03 - CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET A 22H75 SEMAINE

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1
Vu l'article 3 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,
Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux.
Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
Vu le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.
Vu la délibération n°3 du 05 novembre 2020 fixant le taux d'avancement de grade à 100% pour tous les cadres d'emplois.
CONSIDERANT que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'équipe technique,
Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 22H75 semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- décide de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 22H75 semaine
- donne pouvoir à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

04 - PROJET D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE ROLLER HOCKEY

Le Maire rappelle que le club Aveyron Roller Académie loue annuellement la salle Fontneuve au complexe sportif des sources. L'association comprend trois sections : Marcillac-Vallon, Villefranche de Panat et Druelle.

Depuis 2019, cette activité connaît une croissance significative, rassemblant aujourd'hui 162 adhérents, dont 72 de la commune.

Le club sollicite la commune pour un projet d'aménagement de la salle avec l'installation de balustrades démontables, en polyéthylène haute densité, sur une structure en fer délimitant la zone de jeux ainsi qu'un soutien financier.

Cet aménagement renforcerait la sécurité des pratiquants, notamment des jeunes, tout en permettant une utilisation flexible de l'espace et de développer cette activité dans de bonnes conditions.

Il est proposé au conseil municipal de donner une réponse favorable en soulignant l'impact positif de cette activité sur la jeunesse et la vie associative locale.

Ce partenariat serait formalisé par la signature d'une convention(ci-annexée) précisant les moyens et les conditions financières.

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet comme présenté ci-dessus
- autorise M. Le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

05 - MARCHE 2024-04 : RENOVATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE SPORTIF DES SOURCES (C2S) : AVENANT N° 1 « LOT 1 – DESAMIANTAGE »

Dans le cadre de la 1ère tranche de travaux de la rénovation énergétique du Complexe Sportif des Sources (C2S), le Maire rappelle que par délibération n° 2024-04 du 14 novembre 2024, le marché du lot 1 « Désamiantage » a été attribué à l'entreprise PUECHOULTRES.

Parmi les pièces de ce marché, le mémoire technique de l'entreprise précisait que la dépose des panneaux isolants en sous face de la couverture du gymnase serait réalisée à l'aide de nacelles dont le poids variait de 3 à 6 tonnes.

La protection mise en place dans le cadre du marché du lot 3 « Couverture – Zinguerie » a été validée avec un complexe comprenant une bâche Griptec et 2 couches d'OSB de 15 mm mais ne permet pas d'y faire circuler un engin dont le poids est supérieur à 2 tonnes car les déformations au passage des roues risquent d'endommager le parquet lors de la dépose des faux-plafonds. En effet, c'est le feutre de 15 mm en place sous le parquet du gymnase qui rend ce complexe très souple malgré la protection prévue au marché.

Il a donc été demandé à l'entreprise PUECHOULTRES de modifier sa procédure de dépose pour utiliser un matériel de levage compatible avec la protection en place. L'entreprise a proposé notamment d'utiliser une nacelle araignée, moins performante, mais dont le poids est inférieur à 2 tonnes et a remis un devis qui chiffre la plus-value due à la baisse de rendement que va générer cette nacelle.

Par ailleurs, comme la 2ème tranche de travaux de l'opération qui concerne l'agrandissement de la bibliothèque va s'enchainer avec les travaux en cours, il a également été demandé à l'entreprise PUECHOULTRES de chiffrer les travaux complémentaires portant sur le désamiantage de la toiture actuelle de la bibliothèque (dépose de couverture en fibrociment et de faux-plafonds contaminés).

Les devis négociés avec l'entreprise s'élèvent à 3 437.50 € HT (4 125.00 € TTC) pour la plus-value concernant la dépose des panneaux isolants contaminés et à 4 304.00 € HT (5 164.80 € TTC) pour les travaux complémentaires de désamiantage de la bibliothèque.

Il convient donc de passer un avenant n° 1 de 7 741.50 € HT (9 289,80 € TTC) avec l'entreprise PUECHOULTRES.

En conclusion, le montant du marché du lot n° 1 passe de 113 955.84 € HT à 121 697.34 € HT (146 036.81 € TTC), soit + 6.79%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la réalisation des travaux supplémentaires qui porte le montant du marché de l'entreprise PUECHOULTRES à 146 036.81 € TTC,
- autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à cet avenant de travaux n° 1.

06 - MARCHE 2025-03 AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire rappelle les éléments prévisionnels concernant l'agrandissement de la bibliothèque hébergée dans le bâtiment du Complexe Sportif des Sources (C2S), plus précisément la rénovation de l'existant et l'extension de 93 m² supplémentaires.

Le Maire présente l'estimatif des dépenses nécessaires à la réalisation du projet :

ESTIMATION DES DEPENSES	
ETUDES :	
Etudes et assistance à maîtrise d'ouvrage	**21 000.00 €**
Etudes géotechniques	3 405.00 €
Total H.T. études	**24 405.00 €**

TRAVAUX :	
Travaux répartis sur plusieurs lots	326 967.10 €
Total H.T. travaux	**326 967.10 €**
Total H.T. études et travaux	**351 372.10 €**
TVA 20%	70 274.42 €
TOTAL T.T.C.	**421 646.52 €**

Le Maire propose d'adopter le plan de financement actualisé suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
		% / H.T. opération totale	% / T.T.C. opération totale
ETAT (DETR)	87 843.03 €	25.00%	20.83%
Rodez Agglomération	50 000.00 €	14.23%	11.86%
Conseil Départemental de l'Aveyron	118 000.00 €	33.58%	27.99%
Conseil Régional	25 000.00 €	7.11%	5.93%
TOTAL SUBVENTIONS	280 843.03 €	79.93%	
COMMUNE DRUELLE BALSAC (Fonds propres/Emprunt)	70 529.07 €	20.07%	
F.C.T.V.A.	69 166.90 €		16.404%
TOTAL TTC	**421 646.52 €**		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- Sollicite les subventions telles que mentionnées dans le plan de financement,
- Autorise M. le maire à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.

Le secrétaire de séance,
Philippe TABARDEL

Le Maire,
Patrick GAYRARD